

**QUESTIONS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA DEMANDE DE GAZ MÉTRO
RELATIVE À LA CAUSE TARIFAIRE 2013
- Phase 2 -**

1 - La stratégie de gestion des actifs

Document : B-0133, GM-9, Doc. 1 – Stratégie de gestion des actifs

Préambule :

Pour une partie significative de son réseau de distribution, Gaz Métro, de même que d'autres propriétaires de réseaux, partagent l'emprise publique avec les municipalités. Les travaux du Distributeur sur ces actifs exigent une coordination importante entre ce dernier et les intervenants municipaux. Aussi, des travaux municipaux peuvent interagir avec des infrastructures souterraines du Distributeur.

Dans son document sur sa Stratégie de gestion des actifs, Gaz Métro fait plusieurs références à cette coordination nécessaire.

Dans le respect des limites consacrées par la décision de la Régie (D-2013-018, paragraphe 34) à l'égard de la question de l'harmonisation des interventions du Distributeur avec les municipalités, l'intérêt de l'UMQ dans les questions suivantes est uniquement de connaître les mécanismes de coordination avec les municipalités que le Distributeur s'est donné, leur mode de fonctionnement et les résultats qu'ils procurent.

Demandes :

- 1.1. Le Distributeur mentionne s'être doté d'un processus d'identification des menaces (Gaz Métro 9 – Document 1, page 7). Dans le cadre de ce processus, l'Annexe A de Gaz Métro 9 – Document 1 présente diverses étapes qui conduisent à l'élaboration d'un inventaire des menaces internes et externes aux actifs du Distributeur.
 - 1.1.1. Le Distributeur peut-il fournir la liste des menaces externes qui ont été ainsi classifiées et qui ont fait l'objet d'une analyse du risque formelle?

- 1.1.2. Dans cette liste de menaces externes, le Distributeur peut-il préciser quelles sont les menaces, s'il en est, dont l'analyse de risque a identifié les municipalités à titre de parties prenantes?
- 1.1.3. Dans l'éventualité où les municipalités ont été identifiées comme parties prenantes à un ou plusieurs risques, le Distributeur peut-il indiquer si un mécanisme de partage de la situation est prévu avec la ou les municipalités concernées?
- 1.1.4. Dans l'affirmative, le Distributeur peut-il décrire ce mécanisme?
- 1.1.5. Dans la négative, le Distributeur compte-t-il mettre sur pied un tel mécanisme?
- 1.2. Comme mentionné dans le préambule à cette série de questions, le Distributeur partage l'emprise publique avec les municipalités et d'autres propriétaires d'infrastructures. Selon les informations dont dispose l'UMQ, il est survenu plusieurs situations où des travaux non planifiés de façon intégrée par les propriétaires d'infrastructures, dont Gaz Métro, ont causé des perturbations successives sur les voies publiques.
 - 1.2.1. Le Distributeur participe-t-il, de façon *ad hoc* ou continue, à des exercices de planification commune avec d'autres propriétaires tels qu'Hydro-Québec, Bell, etc.?
 - 1.2.2. Dans l'affirmative, le Distributeur peut-il préciser la nature et la fréquence de ces exercices de planification?
 - 1.2.3. Dans la négative, le Distributeur dispose-t-il de données quant aux coûts qu'il aurait pu éviter si des travaux communs avaient pu être planifiés en concertation avec d'autres propriétaires d'infrastructures?
 - 1.2.4. Toujours dans la négative, est-ce que le Distributeur serait intéressé à participer à la mise sur pied de tels mécanismes de concertation?

2 - Les dépenses d'opération et d'exploitation du Distributeur

Documents : B-0127, GM-7, Doc. 1 – Faits saillants de la cause tarifaire 2013 phase 2
B-0171, GM-12, Doc. 12 – Évolution des dépenses d'exploitation pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2013
B-0174, GM-12, Doc. 15 – Analyse des dépenses d'opération pour l'exercice se terminant les 30 septembre 2013 et 2012
B-0175, GM-12, Doc. 16 – Composante de la masse salariale
B-0136, GM-10 – Doc. 2 – Base de tarification mensuelle

Préambule :

Le Distributeur mentionne que "Ce dossier tarifaire présente une augmentation moyenne des tarifs de distribution de 6,68 % pour les clients par rapport au dossier tarifaire 2012."

(Gaz Métro 7 - Document 1, page 3).

Bien que selon le Distributeur, une partie importante de cette hausse de tarif est attribuable à l'évolution des coûts associés au régime de retraite (Gaz Métro 7 - Document 1, page 5), il demeure que cette augmentation des revenus requis en distribution se situe nettement au-dessus de la hausse de l'indice des prix à la consommation.

L'intérêt de l'UMQ dans les questions suivantes est de bien comprendre la nature de cette augmentation et d'évaluer si le Distributeur fait tous les efforts nécessaires pour contrôler ses coûts afin de compenser l'impact de la hausse de la charge de retraite sur la facture des clients.

Demandes :

2.1 Le Distributeur mentionne que "*La hausse s'explique aussi par la volonté de Gaz Métro de maintenir un réseau de distribution fiable et sécuritaire ainsi que la qualité de son service à la clientèle.*" (Gaz Métro 12 – Document 12, page 2).

2.1.1 Le Distributeur peut-il fournir la liste des actions qu'il a mises de l'avant pour d'une part, maintenir la fiabilité et la sécurité du réseau de distribution et d'autre part, pour maintenir la qualité de service à sa clientèle?

-
- 2.1.2 Le Distributeur peut-il mettre en contexte les mesures identifiées à la question 2.1 afin de justifier une croissance des dépenses d'exploitation et d'opération au-delà des coûts réels 2012 ?
- 2.1.3 Le Distributeur s'est-il doté d'indicateurs de performance ou de qualité de service qui lui permettront de mesurer l'efficacité des mesures qu'il compte mettre en place et identifiées à la question 2.1.1?
- 2.1.4 Dans l'affirmative, le Distributeur peut-il fournir ces indicateurs, l'évolution de leurs résultats des trois dernières années et leur amélioration escomptée par les mesures prévues en 2013?
- 2.2 La ligne 4 du tableau "Composante de la masse salariale" (Gaz Métro 12 - Document 16) présente une hausse du nombre de cadres qui passe de 442 à 487, pour une augmentation de plus de 10%. Le Distributeur peut-il justifier cette hausse du nombre de cadres?
- 2.3 La 7^e ligne du tableau présenté à la section 1.2 "Revenus requis en distribution" (Gaz Métro 7 - Document 1, page 5) mentionne une "Absence de bonification (gains de productivité) en début d'année".
- 2.3.1 Le Distributeur peut-il expliquer cette rubrique?
- 2.3.2 Le Distributeur peut-il fournir les raisons de cette absence de bonification de 7,4M\$?
- 2.4 Le Distributeur peut-il fournir les raisons des hausses de dépenses d'opération présentées dans le tableau de Gaz Métro 12 - Document 15 pour les éléments suivants:
- 2.4.1 *Autres dépenses - Présidence*: augmentation de 47% (212K\$ en 2012 à 322K\$ en 2013)?
- 2.4.2 *Autres dépenses - Vérification et contrôle interne*: augmentation de 96% (160K\$ en 2012 à 241K\$ en 2013)?
- 2.4.3 *Autres dépenses - Direction Affaires gouvernementales*: augmentation de 51% (212K\$ en 2012 à 322K\$ en 2013)?
- 2.4.4 *Autres dépenses - Exploitation*: augmentation de 3,013M\$?

-
- 2.5 Le Distributeur mentionne que "Le passage à SAP 2B a permis une diminution du temps de traitement de la facturation de la clientèle résidentielle et commerciale permettant ainsi de réduire le délai de perception des comptes à recevoir cycliques" (*Gaz Métro 10 - Document 2, page 24*).
- 2.5.1 Le Distributeur a-t-il quantifié l'impact financier de cette réduction du délai de perception des comptes à recevoir cycliques?
- 2.5.2 Dans l'affirmative, le Distributeur a-t-il intégré ce gain financier en contrepartie de ses dépenses d'exploitation pour en réduire la hausse?
- 2.6 Le Distributeur mentionne que la hausse du coût de distribution est majoritairement causée par l'évolution des coûts du régime de retraite. Ces hausses de coûts sont par le fait même intégrées à la base de tarification et assumées par sa clientèle. Afin d'alléger ce fardeau pour ses clients, il est toujours judicieux pour le Distributeur de se doter de mesures d'efficacité spécifiques afin de contrôler la croissance de ses autres charges ou même les réduire, afin de compenser la hausse des charges de retraite.
- 2.6.1 Le Distributeur s'est-il doté d'un plan visant à constituer un portefeuille de mesures d'efficacité (projets d'optimisation, actions structurantes ou autres) afin de réduire ou freiner la croissance de ses coûts de distribution?
- 2.6.2 Dans la négative, le Distributeur compte-t-il élaborer un tel plan?
- 2.6.3 Dans l'affirmative, le Distributeur peut-il fournir le contenu de ce portefeuille de mesures d'efficacité, les bénéfices escomptés de chacune des mesures ainsi que leur horizon d'implantation?
- 2.6.4 Le Distributeur tient-il des exercices de balisage visant à comparer ses coûts de distribution et de services à la clientèle avec des entreprises similaires de distribution gazière?
- 2.6.5 Dans la négative, le Distributeur serait-il disposé à le faire et à en fournir les résultats?
- 2.6.6 Dans l'affirmative, le Distributeur peut-il fournir la portée, la méthodologie, la liste des entreprises de comparaison ainsi que les résultats obtenus par ces exercices de balisage?

3 - Modification à la présentation de la structure du tarif de réception

Document : B-0207, GM-16, doc. 1 (p. 20, ligne 9 à p. 22, ligne 5) -
Modifications aux Conditions de service et tarif

Préambule :

L'UMQ comprend de la demande du Distributeur que le changement suggéré au texte des articles 16.5.2.1.1, 16.5.2.1.2 et 16.5.2.2.1 vise seulement à simplifier et rendre plus compréhensible la structure de taux du tarif de réception.

Demande :

3.1 En date de la réception de la demande de renseignements, le Distributeur est-il en mesure d'identifier, à partir des données disponibles dans le dossier d'investissement R-3824-2012 (Demande relative à un projet d'injection de biométhane produit par la Ville de St-Hyacinthe), les valeurs correspondantes (lorsqu'elles existent) à chaque élément des trois tableaux visés par la simplification demandée dans la présente cause ?

4 - Coûts échoués de catégorie « A » du tarif de réception

Document : B-0191, GM-14, doc. 1 – Méthode d'allocation des coûts « A » échoués du tarif de réception (suivi de la décision D-2011-182)

Préambule :

Dans sa décision D-2011-108 (dossier R-3732, phase 1), la Régie a accepté le principe voulant que les coûts échoués soient, le cas échéant, récupérés auprès de l'ensemble de la clientèle, et non seulement auprès des clients producteurs (paragraphe 64).

Par ailleurs, le droit municipal québécois prévoit que les engagements pris par des municipalités sous forme d'emprunts ou par contrats, doivent être honorés. Ainsi, divers mécanismes législatifs préviennent une municipalité de défaillir à ses engagements.

Demandes :

- 4.1 Le Distributeur dispose-t-il de données permettant de connaître l'occurrence de faillites parmi des producteurs de gaz naturel (par exemple, de gaz de schiste) dans diverses juridictions ?

- 4.2 Le Distributeur reconnaît-il que le risque associé à des coûts échoués de catégorie « A » est nul dans le cas particulier des municipalités productrices de biométhane, puisque ces dernières ne peuvent légalement faire défaut à leurs engagements financiers ?

5 - Mécanisme de partage des trop-perçus

Document : B-0183, GM-12, doc. 24 (p. 3, ligne 17 à p. 6, ligne 19) – Suivi de la décision D-2012-076 – Mode de partage des trop-perçus ou manques à gagner. Ménages à faible revenu propriétaires et compte d'aide au soutien social

Préambule :

Puisque la Régie, dans sa décision D-2012-076, n'a pas retenu la proposition du groupe de travail créé en phase 2 du renouvellement du mécanisme incitatif (R-3693), le Distributeur doit proposer des modalités de partage de trop-perçus / manques à gagner pour l'année tarifaire 2013, parallèlement à la proposition qu'il fait dans la phase 3 du dossier de renouvellement du mécanisme incitatif. De façon cohérente, le Distributeur suggère d'appliquer dès l'année tarifaire en cours le mécanisme qu'il suggère pour l'avenir.

Demandes :

5.1 Le Distributeur peut-il synthétiser en un seul tableau les modalités de partage des trop-perçus / manques à gagner des trois situations suivantes :

- a) celles incluses au mécanisme incitatif en cours jusqu'en 2012;
- b) celles incluses au mécanisme incitatif proposé par le groupe de travail en phase 2 du renouvellement (R-3693, phase 2);
- c) celles incluses dans sa proposition en phase 3 du renouvellement (R-3693, phase 3)

5.2 En termes de résultats chiffrés, les différences dans l'application de ces trois propositions peuvent-elles être fournies pour les années tarifaires 2012 et 2013?

6 - PGEÉ

Document : **B-0184, GM-13, doc. 1, – Plan global en efficacité énergétique : horizon 2013-2015**
 B-0185, GM-13, doc. 2 - Rapports de suivi et tableaux financiers du PGEÉ

Demandes :

- 6.1 À la page 9, ligne 21, un des principes énoncés par le Distributeur pour justifier la rentabilité des mesures d'économie d'énergie est de ne pas entraîner un « impact tarifaire indu sur la clientèle ». Selon quels critères précis le Distributeur se guide-t-il pour établir cette limite ?
- 6.2 Dans le cadre de la Stratégie énergétique du Québec, le Distributeur est-il éligible à des aides financières en contrepartie des efforts qu'il fournit pour aider à atteindre la cible globale de 350 M^{m3} en économies d'énergie à l'horizon 2015 ?
- 6.3 Dans le tableau 6 (page 23), les potentiels commercial et institutionnel sont regroupés. Le Distributeur est-il en mesure de segmenter ces potentiels de façon à isoler le marché institutionnel et, à l'intérieur de ce dernier, le marché municipal ?
- 6.4 Dans le tableau 11 (page 69), l'évolution des dépenses réelles d'exploitation et d'aide financière est présentée. On y constate que l'aide financière est en croissance quasi-continue, alors que les dépenses d'exploitation connaissent des variations importantes. Trois années en particulier représentent des écarts importants de tendance par rapport aux années antérieures : 2005, 2008 et 2011. Le Distributeur est-il en mesure de qualifier ces écarts et de les expliquer ?
- 6.5 Le nombre de programmes à gérer simultanément (25, dont 6 de nature intangible – voir page 30, lignes 15 et 16) peut-il expliquer la hausse récente des frais réels d'exploitation rapportés au tableau 11 ? Si oui, peut-on mesurer dans quelle proportion ?